

7567



SARL ZATTERA DURBANO

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social . Quartier la Rivière
83390 PIERREFEU DU VAR

RCS TOULON 410 613 772 (1997 B 00095)

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1er JUIN 2010**

Le 1^{er} Juin 2010 à 14 heures,

les associés de la SARL ZATTERA DURBANO se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés

<i>.Monsieur Roger DURBANO, titulaire de</i>	<i>250 parts</i>
<i>.Monsieur Daniel ZATTERA, titulaire de</i>	<i>5 parts</i>
<i>.La Société ZATTFINANCES, titulaire de</i>	<i>245 parts</i>
<i>Représentée par Monsieur Franck ZATTERA</i>	

Soit un total de 500 parts représentant la totalité du capital social.

Monsieur ZATTERA Daniel préside la séance en qualité de co-gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou réputés présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ,
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

RD B 52

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Nomination de Commissaires aux comptes

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, conformément aux dispositions des articles L 221-9 et R 221-5 du Code de commerce et, ayant constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer

- Le Groupe FGC ayant son siège social 64 Chemin de la Baume – 83200 TOULON – RCS TOULON 739 500 700, représentée par Monsieur Eric DUBEC, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

- La Société France Audit Expertise ayant son siège social 64 Chemin de la Baume – Villa La Baume – 83200 - TOULON, représentée par Monsieur MASSAFERO, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les co-gérants et associés.

ZATTERA Daniel

La SARL ZATTFINANCES

DURBANO Roger

